

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 04451
Numéro SIREN : 493 293 237
Nom ou dénomination : SAINT-ALEX

Ce dépôt a été enregistré le 29/09/2021 sous le numéro de dépôt 123149

Laurent COUPRY

17 rue d'Antin

75002 PARIS

Expert comptable

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Téléphone : 01 43 29 33 29

Mail : Laurent.coupry@cogesca.fr

SAINT ALEX

SARL au capital de 7 486 924 €EUROS

**20 Boulevard MONTMARTRE
75009 PARIS**

RCS PARIS B 493 293 237

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE SARL SAINT ALEX
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Ce rapport contient 3 pages.

SARL SAINT ALEX

Rapport établi à l'occasion de transformation de la société en SAS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE SARL SAINT ALEX EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Mesdames, Messieurs les associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 8 septembre 2021, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- La SARL SAINT ALEX est une société holding qui réunit des participations dans des secteurs économiques variés (immobilier, hôtellerie, certificats d'énergie, magasins bio, miel de cicatrisation, ...),
- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, font apparaître des capitaux propres à hauteur de 10 215 277 €,
- Au 31/12/2020, la société possède des titres de participations pour une valeur historique de 1 829 632 €, détient « autres participations » pour 1 097 892 €, des autres créances (incluant des comptes courants de filiales) pour 2 645 790 € et de la trésorerie pour 4 323 562 €,
- L'essentiel du résultat au 30 juin 2021 est réalisé par la perception de dividendes d'une filiale. Les dividendes en provenance de cette filiale sont en constante progression depuis plusieurs années,
- Les capitaux propres au 30 juin 2021 s'élèvent à 11 726 016 €,
- Au 30/06/2021, la société possède des titres de participations pour une valeur historique de 1 829 382 €, détient « autres participations » pour 1 618 776 €, des autres créances (incluant des comptes courants de filiales) pour 2 789 805 € et de la trésorerie pour 5 222 525 €.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris, le 28 septembre 2021



Laurent COUPRY

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris